

Appel d'offres N°03/2023

Choix d'un bureau d'études

L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA), se propose de lancer un appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un statut particulier pour son personnel.

Sont admis à soumissionner, les sociétés de droit Tunisien inscrites au registre national des entreprises, dûment qualifiées et expérimentées dans les prestations objet du présent marché, capables de s'obliger et présentant les garanties nécessaires de leurs obligations.

Les sociétés intéressées par le présent avis peuvent se procurer les dossiers de l'appel d'offres auprès de TIA, **Rue Lac Huron, les berges du lac 1.**

Les soumissionnaires demeurent engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à partir du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les offres doivent être placées dans une enveloppe fermée et scellée portant l'adresse de TIA et la mention « **NE PAS OUVRIR : Appel d'offres N°03/2023 « Choix d'un bureau d'études ».**

Cette enveloppe doit contenir deux enveloppes fermées et scellées intitulées : "Enveloppe A (offre technique)" et "Enveloppe B (offre financière)" et les pièces administratives conformément aux dispositions de l'article 06 du cahier des charges.

Les offres doivent parvenir par voie postale, sous pli fermé recommandé ou par Rapid-Poste ou remises directement au bureau d'ordre central de TIA, à l'adresse suivante : **L'Instance Tunisienne de l'Investissement (TIA), - Rue Lac Huron, les berges du lac 1, 1053 Tunis, au plus tard le 06 novembre 2023 à 12h00** (le cachet du bureau d'ordre de TIA faisant foi).

Les offres parvenues après cette date ne seront pas prises en considération quel que soit le motif du retard.

L'ouverture des plis sera publique et se fera en date du 06 novembre 2023 à 14h00 au siège de l'Instance Tunisienne de l'Investissement. Seuls les Soumissionnaires ou leurs représentants, moyennant une délégation, y sont admis.

Toute offre ne respectant pas les conditions précitées de cet avis ainsi que le contenu du cahier des charges sera rejetée.